

COMMUNE DE GUILLESTRE

ARRÊTE n° 2023-33

**CRÉATION D'UNE SERVITUDE
ADMINISTRATIVE CONCERNANT
UN CHALET D'ALPAGE OU BÂTIMENT D'ESTIVE**

VU le code de l'urbanisme et notamment, son article L.122-11 ;
VU le code de l'environnement et notamment son article L.362-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la demande d'autorisation préfectorale déposée le 12 Aout 2022 par Mr et Mme GARCIN Christian et Sylvie demeurant 10 impasse du Riou Pierre Grosse 05350 Moline en Queyras, pour la réhabilitation d'un chalet d'alpage au lieu-dit La Pignée à Bramousse 05600 Guillestre;
VU l'annulation de l'arrêté municipal n°2022-196 du 06 octobre 2022 portant création d'une servitude administrative ;

CONSIDERANT que le terrain sur lequel est édifié le chalet d'alpage est desservi par une voie qui n'est pas utilisable en période hivernale (du 20 novembre au 30 avril de chaque année)

Le maire de la commune de Guillestre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Monsieur ROBERT Christian

Date et lieu de naissance : le 16/05/1956 à Lyon 7^{ième} (69-RHONE)

Etat-civil : Célibataire

Profession : Retraité – Cadre Télécommunications-

Domicile : 50 rue du Dauphiné 69 003 LYON

ARTICLE 2 : ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ

Donation du 29/01/2000 de M. ROBERT Marcel Gilbert Paul, veuf MOULOU Marie, né le 05/12/1932 à Guillestre (05) à M. ROBERT Christian, reçue par Maître PACE, notaire à Guillestre, et publiée le 21/02/2000 volume 2000P 1473.

Partage du 03/11/2006, reçu par Maître PACE, notaire à Guillestre et publié le 12/12/2006 volume 2006P 11132.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ

Commune de Guillestre

Lieu-dit La Pignée à Bramousse 05600 Guillestre

Désignation cadastre : section n° A parcelle n°107

Surface du terrain : 46 m²

Nature du bâtiment existant : chalet d'alpage.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DE LA SERVITUDE (OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE)

La présente servitude administrative est instituée sur le bien décrit précédemment, par le maire en application de l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale de travaux déposée par le propriétaire susvisé.

Eu égard à la situation du terrain d'assiette du projet :

- L'utilisation du chalet d'alpage est interdite en période hivernale, faute de voirie déneigée (du 20 novembre au 30 avril de chaque année)
- Les réseaux secs (téléphone, électricité) et humides (eau, assainissement) sont inexistants.

RAPPEL

Le terrain n'étant pas desservi par une voie carrossable, l'accès par véhicules à moteur n'est pas autorisé durant la période hivernale (interdiction faite en application de l'article L. 362-1 du Code de l'environnement).

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

La présente servitude libère la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bien décrit ci-dessus par les réseaux et équipements publics.

ARTICLE 6 : PUBLICATION AU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

La présente servitude administrative fera l'objet d'une publication au fichier immobilier et sera attachée au bien décrit ci-dessus, en quelque main qu'il se trouve.

ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente servitude administrative, élection de domicile est faite en la mairie de Guillestre.

ARTICLE 8 : CERTIFICATION

Je soussignée, Madame Christine Portevin, Maire de la commune de Guillestre, dont le SIREN est 210 500 658, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle figure en tête, à la suite de leur nom, a été régulièrement justifiée.

Je certifie en outre que la présente servitude administrative comporte 2 pages.

ARTICLE 9 : NOTIFICATIONS

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au représentant de l'État dans le département,
- au service de publicité foncière,
- au propriétaire, Mr ROBERT Christian.

Fait à Guillestre le 12/01/2023

Le Maire,
Christine PORTEVIN



Mme Le Maire,
C. PORTEVIN